

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 53 chargée de l'examen du postulat déposé le 25.01.2022 par Mme Ariane Morin et consorts : « Encourager la parité hommes-femmes dans les institutions culturelles subventionnées par la Ville ».

---

Présidence : Yvan SALZMANN, rapporteur.  
Membres présents : Madame Romane BENVENUTI,  
Madame Pauline BLANC,  
Madame Josée Christine LAVANCHY,  
Madame Mathilde MAILLARD,  
Madame Ariane MORIN,  
Madame Paola RICHARD-DE PAOLIS,  
Madame Manon ZECCA,  
Monsieur Oleg GAFNER.

Membres excusés : Mmes Eliane Aubert, Virginie Cavalli, Christine Goumaz,  
Sarah Neumann.

Représentants de la Municipalité : Monsieur Michael KINZER, chef du Service de la culture,  
Madame Nadine MAYORAZ (service de la culture), que la commission  
remercie pour les excellentes notes de séance.

---

Lieu : Hôtel de Ville de Lausanne, salle des commissions.

Date : mardi 28 juin 2022.

Début et fin de la séance : 16 h 00 – 16 h 45.

---

Après avoir excusé Monsieur le syndic Grégoire Junod, *Monsieur Kinzer* présente Madame Nadine Mayoraz qui assurera la prise de notes.

La parole est ensuite donnée à *la postulante* qui résume les enjeux de son texte en expliquant que le problème soulevé ici est celui de la sous-représentation des femmes dans les milieux culturels, en particulier aux postes stratégiques. Elle remarque que ce fait est connu et documenté, et cite les sources statistiques auxquelles elle se réfère. Elle poursuit en mettant en avant le fait que la Ville de Lausanne est concernée puisque l'EJMA – qu'elle cite en exemple, chiffres à l'appui – ne respecte manifestement pas les engagements figurant dans la charte éthique que cette institution a signée (*Lausanne, plurielle et engagée*), et juge que cela n'est pas acceptable. Elle estime que la Ville doit faire assurer le respect et la cohérence de ses engagements avec son programme de législature. Elle constate dès lors que la signature d'une charte éthique, comme proposée par exemple par l'étude de *Sound Diplomacy*<sup>1</sup> rendue publique en 2019, n'est pas suffisante. Elle invite la Municipalité, par ce postulat, à réfléchir à des mesures concrètes ou à des instruments plus contraignants, notamment en agissant sur les critères d'octroi et de renouvellement des subventions.

*Une commissaire* se déclare d'accord avec les objectifs de parité que défend le postulat mais se demande ce que l'on doit comprendre par « mesures concrètes ». Elle relève que les efforts ne mènent pas forcément à la concrétisation de la parité et qu'il n'y aurait aucun moyen de prouver que les institutions ont fourni tous les efforts nécessaires pour aller résolument dans cette direction.

*La postulante* précise que son postulat se veut souple et qu'il n'a pas pour but de faire appliquer des quotas. Elle explique que les visées effectives sont : • des actions pour que le problème soit reconnu et compris, • des sensibilisations pour rendre les institutions attentives aux biais implicites, • la systématisation des appels à candidatures féminines, en particulier aux postes de direction et, enfin • la recherche de la parité dans les conseils de fondation. La postulante rappelle que son postulat est destiné

---

<sup>1</sup> <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/culture-et-developpement-urbain/culture/publications/publication-consultation-musique.html>.

à encourager l'étude de l'opportunité d'une mesure et souhaite que la parole soit donnée au représentant de l'administration, d'autant que son texte entre en résonance avec un autre postulat actuellement déposé concernant l'égalité salariale.

*Une commissaire* met en avant la question des critères d'octroi de subventions que soulève le postulat et qu'elle juge intéressante. Elle souhaite demander à M. Kinzer s'il n'y aurait pas d'autres critères à envisager pour l'octroi d'une subvention. Elle se déclare satisfaite que la très actuelle question des problèmes de gouvernance dans les institutions culturelles puisse être évoquée à l'occasion du postulat, car si des critères de parité peuvent conditionner l'octroi de subventions, d'autres critères liés à la gouvernance le pourraient également. Elle pose la question à M. Kinzer de ce que peut faire la Ville dans ce sens.

*Une commissaire* constate que les engagements des femmes et en faveur des femmes pour garantir l'égalité sont forts, mais qu'ils ont tendance à vite s'essouffler. Elle relève que, même si elle est favorable à ce postulat, garantir l'égalité n'est pas évident, sachant que déjà au sein d'un foyer par exemple, elle est loin d'être acquise en termes de gestion des tâches de la vie quotidienne pesant sur les femmes.

*Une commissaire* salue le texte et ses conclusions. Même si les solutions envisagées ne vont pas résoudre tous les problèmes identifiés dans les institutions culturelles, elle estime que c'est un très bon début que de renvoyer ce texte à la Municipalité, qu'elle encourage à relire les études qui y sont citées.

*Un commissaire* salue également la qualité du postulat et soutient son renvoi à la Municipalité. Dans sa situation professionnelle, il a constaté que les candidatures féminines à des postes de direction sont difficiles à stimuler. Il relève que ce qui est demandé est que les institutions fassent tout leur possible pour les encourager, mais il a un petit doute sur la pertinence de retirer une subvention à une institution qui n'atteindrait pas la parité en dépit d'efforts pourtant engagés. *La postulante* admet qu'il est effectivement impossible de « claquer des doigts » pour atteindre la parité, mais que l'argument de l'absence de candidatures féminines est trop souvent évoqué alors qu'il s'avère erroné, par exemple dans le milieu académique. Si ces candidatures sont encouragées, généralement elles se manifestent. Elle insiste sur l'importance de commencer par les instances dirigeantes, pour l'exemplarité.

*Le chef du service de la culture* se déclare sensible à la question soulevée par le postulat et pleinement d'accord sur le fond. Pour illustrer l'importance de cette thématique pour la Municipalité et expliquer la situation actuelle, il donne quelques chiffres relatifs à la représentation féminine au sein des institutions culturelles.

Ainsi, dans les institutions au sein desquelles la Ville est représentée et malgré quelques mauvais élèves, environ 40% des membres des organes de gouvernance sont féminines et 44% des présidences sont féminines. Il affirme qu'à chaque renouvellement de siège, la Ville de Lausanne met une pression pour favoriser l'engagement de femmes dans les conseils et comités. Il relève que cela porte ses fruits car une nette amélioration est observée depuis cinq ans, même si les candidatures masculines restent encore majoritaires, fruit d'une réalité historique et sociétale.

Au niveau de l'emploi, la culture est globalement davantage féminine et 42% des directions à Lausanne sont féminines. Il estime que le milieu culturel est globalement très conscient et attentif au déséquilibre de représentation. Il précise aussi qu'actuellement 90% des nouvelles directions recrutées en Suisse pour les institutions culturelles sont féminines. Il évoque des situations délicates telles que, pour reprendre l'exemple de l'EJMA, les engagements de longue date de professeurs masculins, qu'il serait absurde de licencier en raison de leur sexe.

Par ailleurs, la programmation est attentive à la parité dans trois quarts des institutions. Il reste cependant des bastions masculins hérités de l'histoire : les compositeurs en musique classique, les peintres classiques, le jazz ou encore la mise en scène d'opéras.

La Ville de Lausanne a mis en place une politique de participation culturelle avec notamment un projet-pilote sur trois ans devant favoriser la diversité à tous les niveaux. Au niveau des conventions de subventionnement, les questions de parité sont évoquées et des indicateurs permettent de suivre l'évolution et tirer la sonnette d'alarme le cas échéant.

## Conseil communal de Lausanne

---

Pour terminer, il donne l'exemple de la mise au concours récente du poste de direction exécutive pour l'OCL, qui n'a donné lieu à aucune candidature féminine sérieuse. Cet état de fait ne saurait changer même en imposant des quotas contraignants. C'est en agissant au niveau de l'« *encapacitation* » et de la formation qu'il faut espérer voir cela évoluer à moyen terme.

*Le chef du service de la culture* répond également à la question des critères soulevée par une commissaire. Pour les institutions culturelles qui font l'objet de conventions et de subventions ordinaires, des critères généraux précis, quantifiés quand ils peuvent l'être, légitiment l'octroi de ces subventions (mission, activités, rayonnement, formation, accès à la culture, etc.), en plus de ceux inscrits dans les conventions (équilibre financier, gestion du personnel, développement durable, égalité salariale, etc.). Ces aspects sont documentés et analysés chaque année, avec en sus un dispositif d'audits pour les plus grandes institutions. Pour les subventions casuelles octroyées au projet, il existe un cadre avec des conditions prédéfinies, des critères d'éligibilité ainsi que des critères d'évaluation, pour la plupart transparents. Ils sont également sujets à évaluation sur la base d'un rapport final et de comptes.

*La postulante* remercie le chef du service de la culture et formule deux remarques, d'une part que les chiffres doivent être pondérés en fonction des domaines culturels et dont les ratios ne sont pas forcément linéaires, et, d'autre part, que l'ambition de son postulat est possible à atteindre. S'il l'est pour certaines institutions, pourquoi pas pour l'EJMA ? Cela justifie son postulat. *Une commissaire* intervient alors pour dire que la question n'est pas de savoir si cela est possible ou non, mais bien si la Ville de Lausanne souhaite continuer à donner de l'argent public à des institutions dont le fonctionnement contredit ses valeurs. *La postulante* ajoute que cela serait on ne peut plus souhaitable que la Municipalité se montre d'emblée plus restrictive, en amont de tout nouveau projet (faisant référence aux Jumeaux, au Flon).

*Une commissaire* exprime la position officielle de son parti en faveur du postulat, et dans le sens de l'égalité des chances et de la parité.

*Les commissaires* passent alors au vote :

---

### Conclusion :

C'est à l'unanimité que la commission vote en faveur de la prise en considération du postulat.

---

Lausanne, le mardi 19 juillet 2022.

Le rapporteur



Yvan Salzmänn